

Certificat d'examen de type
n° 02.00.661.003.1 du 2 mai 2002.

Instrument de pesage à fonctionnement automatique :
totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP
(classes 0,2 , 0,5 , 1 et 2)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 30 décembre 1991 relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement automatique : totalisateurs discontinus.

FABRICANT :

BUHLER SA, 9240 UZWIL (SUISSE).

DEMANDEUR :

BUHLER S.A.R.L., PARIS NORD II, B.P.50442, 95944 ROISSY CDG CEDEX (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage totalisateur discontinu, ci-après dénommé "totalisateur discontinu", BUHLER type MEAF-DUMP, est un instrument de pesage à fonctionnement automatique destiné à mesurer la masse d'un produit en la fractionnant en charges isolées, en déterminant successivement la masse de chaque charge isolée, en additionnant les résultats obtenus et en délivrant les charges en vrac.

Il est constitué par :

- Un dispositif d'alimentation et de remplissage constitué par une trémie fermée par un casque commandé par un vérin pneumatique. Cette trémie comporte des aérateurs et peut également recevoir un détecteur de niveau haut.
- Un dispositif récepteur de charge constitué par une trémie qui, en fonction de sa capacité, peut être :
 - de type MWBB "SPEDEX" reposant sur trois cellules de pesée ($40 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 200 \text{ kg}$);
 - de type MSDL "TUBEX" suspendue sous trois cellules de pesée ($40 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$);
 - de type MSDT "GRANEX" suspendue sous trois cellules de pesée ($200 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1000 \text{ kg}$) ou suspendue sous des leviers reliés à une cellule de pesée ($1 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 7 \text{ t}$).

Cette trémie est fermée par un casque commandé par un vérin pneumatique et comporte un détecteur de niveau haut. En option, les dispositifs type MSDT "GRANEX" à leviers peuvent être équipés d'une romaine de contrôle.

- Un dispositif de réception et d'évacuation du produit constitué par une trémie fermée par un casque commandé par un vérin pneumatique et comportant un détecteur de niveau haut.
- Un dispositif de mesure et d'asservissement pour totalisateurs discontinus BUHLER type MEAF-DUMP ayant fait l'objet du certificat d'examen de type n° 02.00.697.002.1 du 2 mai 2002.

Les principales caractéristiques métrologiques du totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP sont les suivantes :

Nombre maximal de cycles de pesage par heure :	600
Portée maximale :	$40 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 7 \text{ t}$
Portée minimale :	$\text{Min} = 20 \% \text{ Max}$
Échelon de totalisation :	$d_t \geq 20 \text{ g}$ et $0,1 \% \text{ Max} \leq d_t \leq 0,2 \% \text{ Max}$
Charge totalisée minimale :	$\Sigma_{\text{min}} \geq 1000 d_t$ et $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$ (classe 0,2) $\Sigma_{\text{min}} \geq 400 d_t$ et $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$ (classe 0,5) $\Sigma_{\text{min}} \geq 200 d_t$ et $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$ (classe 1) $\Sigma_{\text{min}} \geq 100 d_t$ et $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$ (classe 2)
Étendue de température :	- 10 °C / + 40 °C

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION :

La trémie de pesage du totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP est soit équipée de bras repliables sur lesquels peuvent être accrochés les poids et masses, soit entourée d'un support permettant de déposer les poids et masses nécessaires aux opérations de contrôle.

SCELLEMENT :

Le totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP est muni du même dispositif de scellement que celui équipant le dispositif de mesure et d'asservissement pour totalisateurs discontinus BUHLER type MEAF-DUMP ayant fait l'objet du certificat d'examen de type n° 02.00.697.002.1 du 2 mai 2002.

Lorsque l'installation comporte un système permettant de dévier les charges nécessaires pour effectuer les essais matières, ce système doit être équipé d'un dispositif de scellement permettant de s'assurer que du produit ne peut pas être dévié lorsque l'instrument est utilisé en dehors d'une opération de contrôle.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Le totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP doit être installé de telle manière qu'il ne soit pas possible :

- de prélever dans ou sur le circuit de transport du produit tout ou partie de la charge;
- qu'une partie de la charge soit perdue entre le vrac et le récepteur de charge d'une part, le récepteur de charge et l'emplacement où la charge retourne au vrac d'autre part.

Lorsque dans les conditions normales d'utilisation l'isolement de charges en vrac n'est pas possible, un système doit permettre de dévier les charges nécessaires pour effectuer les essais matières.

Préalablement à la mise en service d'un totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP, son installation doit avoir fait l'objet d'un certificat de vérification de l'installation.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP objet du présent certificat est muni d'une plaque d'identification fixée à proximité du dispositif indicateur de totalisation et sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR DISCONTINU BUHLER TYPE MEAF-DUMP

N° : _____ ANNÉE : _____

Produit pesé : _____

_____ V , _____ Hz , _____ bar

Nombre maximal de cycles de pesage par heure : _____

Échelon de contrôle : _____

CERTIFICAT N° 02.00.661.003.1 du 2 mai 2002

(...) $d_t =$ _____ kg Max _____ kg Min _____ kg

Σ_{\min} _____ kg

L'indication de la classe de précision est inscrite sur cette plaque d'identification sous la forme (0,2), (0,5), (1) ou (2).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive du totalisateur discontinu BUHLER type MEAF-DUMP objet du présent certificat est effectuée en deux phases : la première dans les ateliers du demandeur, la seconde sur le lieu d'installation. Cette vérification tient également lieu de première vérification périodique.

Les caractéristiques métrologiques du totalisateur discontinu étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés doit être apportée lors de la première phase de la vérification primitive. De plus, le demandeur tient le certificat d'examen de type du dispositif de mesure et d'asservissement BUHLER type MEAF-DUMP et les certificats d'essai des cellules de pesée concernées à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE :

Les notices descriptives, les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.00-A024B chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le ministre délégué et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur général des mines

E. TROMBONE